

**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)**

Entre les soussignés :

- 1) CENTRE DU BIEN ETRE ANIMAL FORMATIONS EURL, représentée par Madame Patricia REROLLE immatriculée au RCS sous le numéro 818 465 205 R.C.S Versailles, située au 29 route de Vilpert 78610 Les Breviaires, et enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité en tant que prestataire de formation n° 11 78 83142 78 auprès du préfet de région d'Ile de France.

et

- 2) .....

ci-après désigné le stagiaire.

**Article 1 : Objet**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « Formation Educateur Canin & Animalier Spécialiste en Comportement Animal » session 5 octobre 2017– 30 mars 2018

**Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formations prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif de former des personnes à devenir Educateur Canin Spécialiste en Comportement Animal.

A l'issue de la formation, un examen pratique et théorique sera effectué, et en cas de succès, une attestation sera délivrée au stagiaire.

Sa durée est fixée à 276 heures.

La Formation Educateur Canin Spécialiste en Comportement Animal se déroule sur une période de 6 mois se répartissant en 3 modules.

Le premier théorique de 115 heures, le second pratique de 147 heures et le 3<sup>e</sup> séminaire de 14 heures avec un intervenant de réputation nationale ou internationale invité par le CENTRE du BIEN ETRE ANIMAL FORMATIONS.

Cette durée ne comprend pas le travail personnel du stagiaire, la rédaction de travaux écrits, la lecture recommandée d'ouvrages.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

**Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation**

- Avoir le Brevet des Collèges ou l'équivalent
- Adresser un dossier de candidature avec une lettre de motivation
- ou participer à un entretien personnalisé afin d'évaluer la motivation du candidat

#### **Article 4 : Organisation de l'action de formation**

L'action de formation aura lieu du 5 octobre 2017 au 30 mars 2018  
au 29 route de Vilpert – 78610 Les Bréviaires.

Le site se situe à 5 mn en voiture de la Gare Le Perray en Yvelines (Train direct Ligne N de la gare Paris Montparnasse)

Les formateurs seront :

- **Patricia Rérolle** Educateur Canin Intervenante en comportement animal, certificat de capacité n° 750131, certifiée Karen Pryor Academy (USA), diplômée Formation Intervention en comportement animal de Jacinthe Bouchard (Canada), Coach en comportement animal Dr Joël Dehasse (Belgique) auteur de nombreux ouvrages ;
- **Dr Isabelle Vieira** vétérinaire comportementaliste chargée d'enseignement à L'École Nationale Vétérinaire de Maisons Alfort
- **Me Christine His** dirigeante de « La conciergerie cani-féline » ;
- **Me Daniela Flippe** Educateur canin comportementaliste, dirigeante de « La Bonne Fée des Chiens » ;
- **Me Albane Martinelli** Educateur canin comportementaliste dirigeante de « Pet's Home » ;
- **Me Carine Belleville** Educateur canin comportementaliste dirigeante de « Harmony Dog »

#### **Conditions de la formation**

La formation est totalement dispensée en présentiel au 29 route de Vilpert – 78610 Les Bréviaires, suivant un agenda précis transmis au stagiaire.

Un moniteur est utilisé pour la projection du module théorique. Tous les Powerpoint seront ensuite adressés au stagiaire par courriel.

Le module pratique se déroule sur place avec la présence de différentes espèces animales : 9 chiens, 2 chats, 6 chevaux, et 12 poules, dans un refuge de la SPA.

Aucun matériel, à l'exception d'un stylo et d'un cahier de prises de notes, n'est demandé. Le matériel de base d'un éducateur canin comportementaliste sera fourni au début de la formation (clicker).

Le Centre du Bien Etre Animal Formations met à disposition des toilettes, réfrigérateur et four micro-onde.

Le stagiaire doit être présent systématiquement et doit signer une feuille d'émargement chaque demi-journée.

Une évaluation en cours de formation est réalisée en demandant au stagiaire de conduire des interventions en comportement animal avec de réels clients du Centre du Bien Etre Animal Formations, de rédiger des compte rendus, qui seront rendus et corrigés par Me Pat Rérolle.

#### **Article 5 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

## **Article 6 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à 3549 euros TTC, soit au taux horaire de 13 euros si le règlement est réalisé en une seule fois. Cependant il existe des modalités de paiement que le stagiaire peut choisir selon les choix proposés ci-dessous (\*en cochant la case souhaitée)

La TVA est non applicable – article 293 B du CGI.

Le stagiaire s'engage à verser selon les conditions ci-dessous.

Les modalités de paiement de la formation incombant au stagiaire sont les suivants :

**Soit Règlement en 1 fois (\*) de 3588 €** (soit un taux horaire de 13 €) : après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 588 €.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est dû au début de la formation soit 3000 €.

**Soit règlement en 6 fois (\*) de 3762 €** (soit 13,63 €/heure) échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier suivant :

- 1er versement de 627 € lors de l'inscription après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat
- 627 euros le 30/10/ 2017
- 627 euros le 30/11/ 2017
- 627 euros le 30/12/ 2017
- 627 euros le 30/01/2018
- 627 euros le 30/02/2018

## **Article 7 : Interruption du stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation le contrat est résilié et les versements effectués par le stagiaire sont remboursés.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'abandon du stagiaire sans force majeure reconnue, aucun remboursement n'est réalisé.

## **Article 8 : Cas de différend**

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, aux Bréviaires le 2 juin 2017

Pour le stagiaire  
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme  
(nom et qualité du signataire)

Pat Rérolle Dirigeante

Ullersolk  
←

**Centre du Bien Etre Animal Formations**

**Pat Réolle**

29 route de Vilpert – 78610 – Les Breviaires

Siret : 818 465 205 R.C.S Versailles

centredubienetreanimal.com

07 61 91 49 49

email : [paris@centredubienetreanimal.fr](mailto:paris@centredubienetreanimal.fr)

Numéro d'activité : 11 78 831 42 78 auprès du préfet de région d'Ile de France

Informations bancaires : IBAN : FR 76 3000 4015 9300 0100 8235 190

BIC : BNPAFRPPXXX